



refus de paiement par la cgea-ags

Par **gallerand**, le **10/04/2013** à **17:44**

Bonjour

L'entreprise de mon époux dans laquelle j'étais salariée depuis Octobre 2003 a été placée en liquidation judiciaire en Janvier 2013.

Le CGEA-AGS ne procédera à l'avance d'aucune somme à mon profit prétendant à aucun lien de subordination démontré entre mon époux et moi.

De ce fait la qualité de salarié ne m'est donc pas reconnue!

Je n'ai eu aucune part dans son entreprise ni même la signature!

En quoi ont servi les cotisations chômage que j'ai versé?

Puis-je avoir un quelconque recours pour faire reconnaître ma qualité de salariée de l'entreprise de mon époux aujourd'hui en liquidation?

Est-ce peine perdue ou cela vaut-il la peine que je remue ciel et terre pour faire valoir mes droits?

Merci d'avoir la gentillesse de me répondre.

Angèle.

Par **Paul PERUISSET**, le **10/04/2013** à **20:14**

Bonjour Angèle,

Il vous faudra saisir le Conseil de Prud'hommes compétent pour faire reconnaître votre qualité de salariée.

Dès lors le CGEA devra garantir les sommes qui vous seraient dues, si le jugement vous est favorable.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **gallerand**, le **10/04/2013** à **21:12**

Bonsoir Paul,

je vous remercie d'avoir pris un peu de votre temps pour répondre à ma question et je compte suivre vos conseils.

Cordialement, Angèle.

Par **P.M.**, le **10/04/2013** à **21:35**

Bonjour,

Il faut bien vous dire que c'est loin d'être gagné suivant les fonctions que vous occupiez dans l'entreprise car le fait de cotiser même à l'assurance chômage ne constitue pas en soi l'obligation que la garantie soit acquise...

Je vous conseillerais éventuellement de vous faire conseiller par un avocat...

Par **gallerand**, le **10/04/2013** à **22:26**

Bonsoir,

lorsque j'étais employée dans l'entreprise de mon époux, je n'occupais aucune fonction administrative si ce n'était que de la vente et de la préparation de commande.

Cordialement, Angèle.

Par **P.M.**, le **10/04/2013** à **22:34**

Effectivement, il en sera de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes en fonction des éléments préposés...